



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10

Du 10 au 15 Février 2020

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 10

Du 15 au 21 Février 2020

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/542	18/02/2020	Modifiant l'ARRETE N° 2019/2066 du 14 juillet 2019 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019	5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/502	18/02/2020	déclarant cessible la parcelle cadastrée section AD n° 172 sise au 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de <u>Cachan</u>	6
2020/Sans numéro	20/02/2020	Commission Départemental d'Aménagement commercial, réunion du 13 mars 2020 Ordre du jour	8
2020/537	21/02/2020	Portant prolongation de réquisition de locaux	9
2020/541	21/02/2020	Déclarant cessibles les parcelles, immeubles et droits réels immobiliers nécessaires pour le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté Ivry-Confluences sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine	10

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/17	18/02/2020	Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES (94450)	12
2020/18	18/02/2020	Portant désignation des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants du groupe hospitalier Paul Guiraud 54, avenue de la république à VILLEJUIF (94800)	14
2020/19	20/02/2020	Portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants Du Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond AUBRAC 40, allée de la source - VILLENEUVE SAINT GEORGES	16
2020/31	20/02/2020	Portant autorisation de regroupement administratif de l'État Institut Seguin 94270 Le Kremlin Bicetre et de l'ESAT les Lezaitis 94800 Villejuif géré par l'association APOGEI 94	18

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/529	20/02/2020	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 2K1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES	22
2020/530	20/02/2020	Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1B dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES	24

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/506	18/02/2020	Portant autorisation de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 70 places, situé rue de la pépinière à Vitry sur Seine, géré par l'association ALJT	26

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2020/46	10/02/2020	Portant délégation de signature au commandant de groupement de la gendarmerie des transports aériens nord	29

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2019/4044	17/02/2019	ONACVG	31
		Portant nomination des membres au conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

ARRETE MODIFICATIF N° 2020/542

modifiant l'ARRETE N° 2019/2066 du 14 juillet 2019

Accordant la médaille d'honneur du Travail

à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu l'arrêté n°2019/2066 du 14 juillet 2019 accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

A R R E T E

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté du 14 juillet 2019 susvisé est modifié en retirant Monsieur Olivier DEMAY, chargé d'études en bâtiment, Essilor international, Créteil.

Article 2 : Madame la Secrétaire générale adjointe et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le

**Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien LIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 18/02/2020

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DUE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2020 / 502

**déclarant cessible la parcelle cadastrée section AD n° 172
sise au 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan**



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Officier de l'Ordre National du Mérite ;

- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.132-1 et R.132-1 à R.132-4 ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret INTA1919376D du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2019/2286 du 24 juillet 2019 déclarant d'utilité publique l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section AD n°172 située au 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/2480 du 08 août 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée du 7 au 21 octobre 2019 inclus relative au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AD n°172 sise au 214 rue Gabriel Péri sur le territoire de la commune de Cachan ;

- **VU** le rapport et les conclusions de Monsieur Olivier RICHE, commissaire enquêteur, en date du 18 novembre 2019 et formulant un avis favorable et sans réserve relatif au projet d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée AD n°172 sur le territoire de la commune de Cachan ;
- **VU** les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans les communes concernées et que l'avis d'enquête a été inséré dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne ;
- **VU** le plan parcellaire, l'état parcellaire et toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du 7 au 21 octobre 2019 inclus ;
- **VU** le courrier en date du 3 février 2020 de la maire de la commune de Cachan, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°172 par voie d'expropriation sur le territoire de la commune de Cachan ;

Sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Cachan, la parcelle AD n° 172 sise au 214 rue Gabriel Péri à Cachan, et désignée sur le plan parcellaire et état parcellaire annexés au présent arrêté ;
- **Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;
- **Article 3** : La secrétaire générale adjointe de la préfecture du Val-de-Marne et la maire de la commune de Cachan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Réunion du 13 mars 2020

ORDRE DU JOUR

Extension de 533 m², portant la surface totale de vente à 1528 m² d'un magasin E. LECLERC EXPRESS à Bonneuil-sur-Marne, ZAC du Parc des Varennes- 6 rue des vingt-huit arpents à Bonneuil sur Marne.

Cet ordre du jour sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Créteil, 20 février 2020
signé pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe,
Cécile GENESTE



PRÉFET DU VAL DE MARNE

ARRÊTÉ N° 2020-00537

portant prolongation de réquisition de locaux

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté n° 2020-227 portant réquisition de la salle polyvalente de la base centrale et ses annexes du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne, sis Chemin des Boeufs à Créteil (94000)

Considérant que les circonstances qui ont fondé la mise en oeuvre par le Préfet du pouvoir qu'il détient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales restent constatées ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions prévues dans l'arrêté n° 2020-227 portant réquisition de la salle polyvalente de la base centrale et ses annexes du Parc Interdépartemental des Sports Paris Val-de-Marne, sis Chemin des Boeufs à Créteil (94000), sont prolongées jusqu'au lundi 23 mars 2020.

Article 2 : La Secrétaire Générale du Val-de-Marne et la Directrice Départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement du Val de Marne sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Créteil, le 21/02/2020

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Raymond LE DEUN



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020/ 541 du 21 février 2020

**déclarant cessibles les parcelles, immeubles et droits réels immobiliers
nécessaires pour le projet d'aménagement
de la zone d'aménagement concerté Ivry-Confluences
sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L. 122-6, L. 132-1, L. 132-2, R. 132-1 à R. 132-4 ;
- VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- VU** le décret du 11 juillet 2019 nommant M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement dénommée « ZAC Ivry-Confluences » au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94), pour l'acquisition des immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1699 du 26 mai 2016 prorogeant dans tous ses effets, à compter du 11 juillet 2016 et pour une durée de cinq ans, l'arrêté préfectoral n° 2011/2275 du 11 juillet 2011 déclarant d'utilité publique la « ZAC Ivry-Confluences » au profit de la société SADEV 94 ;
- VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 pour le département du Val-de-Marne, en date du 9 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/3359 du 22 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une troisième enquête parcellaire relative à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « IVRY-CONFLUENCES » sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine, qui s'est déroulée du 12 novembre 2019 au 3 décembre 2019 inclus, et désignant M. Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces constatant que l'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête concernant le présent projet ont été publiés et affichés dans la commune concernée et que l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ;

VU toutes les pièces de l'enquête parcellaire à laquelle le présent projet a été soumis du mardi 12 novembre 2019 au mardi 3 décembre 2019 inclus ;

VU le plan et l'état parcellaire ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve rendus le 30 décembre 2019 par M. Jean-Pierre MAILLARD, commissaire enquêteur ;

VU le courrier en date du 3 février 2020 de M. Christophe RICHARD, directeur général de la SADEV 94, levant la réserve mentionnée ci-dessus ;

VU le courrier en date du 6 février 2020 de M. Christophe RICHARD, directeur général de la SADEV 94, demandant au préfet du Val-de-Marne la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à l'acquisition des parcelles, immeubles et droits réels immobiliers situés dans le périmètre de la ZAC Ivry-Confluences à Ivry-sur-Seine, nécessaire à la réalisation de ladite ZAC ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV 94), les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ZAC Ivry-Confluences sur la commune d'Ivry-sur-Seine, et désignés sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées des propriétés initiales, conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le maire d'Ivry-sur-Seine et le directeur général de la SADEV 94 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne

SIGNE

Raymond LE DEUN

ARRETE n° 2020-DD94-17

Portant nomination des membres du conseil technique
De l'institut de formation des aides-soignants
De l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES (94450)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/002 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES (94450) est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, en qualité de Président ;

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

- Véronique MAXENCE-PERRAUT coordinatrice des soins des instituts IFSI-IFAS du site Emile ROUX

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : Roselyne VASSEUR
- Suppléant : Catherine DAVID

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Titulaire : Roukia MELITI
- Suppléant : Valérie TEXIER

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : Amandine ABILIO
- Suppléant : Néant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- Sylvie THIAIS ou Corinne SLIWKA, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : HUGUES-Olivier BOSSARD-BOUTIGNY
- Suppléant : Myriam PARVIN
- Titulaire : Linda CASTOR
- Suppléant : Marie CHAUMONT

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant ;

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de l'hôpital Emile ROUX – LIMEIL-BREVANNES (94450) est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 18 février 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
Pour le Directeur de la délégation
Départementale du Val-de-Marne,
Le responsable du département offre de soins

SIGNE

Régis GARDIN

Arrêté n° 2020-DD94-18
Portant désignation des membres du conseil technique
De l'Institut de Formation des Aides-Soignants
Du groupe hospitalier Paul Guiraud
54, avenue de la république à VILLEJUIF (94800)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

VU l'arrêté n° DS-2020/002 en date du 21 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) du groupe hospitalier Paul Guiraud - 54, avenue de la république à VILLEJUIF (94800) est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président ;

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

- REDON Christine

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : DUTHEIL Jean-François
- Suppléant : Néant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Titulaire : AUBRY Sylvie
- Suppléant : JOUVE Sylvie

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : SAMSON Luc
- Suppléant : CHIGNAC Julien

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- Sylvie THIAIS ou Corinne SLIWKA, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : Fatima BOHDOU
- Suppléant : Bintou VIANSAYE
- Titulaire : Laura CARAVELLA
- Suppléant : Ikililou ISSIFOU

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- Nadine MALAVERGNE

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du groupe hospitalier Paul Guiraud 54, avenue de la république à VILLEJUIF (94800) est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 18 février 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
P/Le Directeur de la délégation
départementale du Val-de-Marne
Le responsable du département offre de soins

SIGNE

Régis GARDIN

ARRETE n° 2020-DD94-19

Portant nomination des membres du conseil technique
De l'institut de formation des aides-soignants
Du Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond AUBRAC
40, allée de la source - VILLENEUVE SAINT GEORGES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/002 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond AUBRAC - 40, allée de la source - VILLENEUVE SAINT GEORGES est arrêté comme suit :

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, en qualité de Président ;

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

- Elisabeth DELETANG, directrice de l'IFAS
- Solange VASSELON, adjointe à la directrice de l'IFAS

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Titulaire : Catherine VAUCONSANT
- Suppléant : Aurélien STIVAL

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Titulaire : Laetitia QUIQUENPOIS
- Suppléant : Florence COUTURAT

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- Titulaire : Patricia GASP (institut Robert Merle d'Aubigné – VALENTON- 94)
- Suppléant : Mirella FIDELIN (CHI VILLENEUVE SAINT GEORGES – 94)

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe :

- Sylvie THIAIS ou Corinne SLIWKA, conseillères pédagogiques

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- Titulaire : Elodie CHASSAING
- Suppléant : Stéphanie BEYT épouse GUILLAUME
- Titulaire : Eliza MARTINS
- Suppléant : Anne-Marie TCHEI

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- Fabienne SAEZ

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal Lucie et Raymond AUBRAC - 40, allée de la source – VILLENEUVE SAINT GEORGES est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 20 février 2020

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Ile-de-France,
Pour le Directeur de la délégation
Départementale du Val-de-Marne,
Le responsable du département offre de soins

SIGNE

Régis GARDIN

ARRETE N° 2020 - 31
portant autorisation de regroupement administratif
de l'ESAT Institut Seguin - 94270 Le Kremlin Bicêtre - et
de l'ESAT Les Lozaitz - 94800 Villejuif -

gérés par l'association APOGEI 94

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2003/5050 du 31 décembre 2003 portant transfert de l'autorisation de fonctionner du Centre d'Aide par le Travail (CAT) « Institut Seguin » devenu Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) modifié par l'arrêté n° 2005/4048 du 24 octobre 2005, portant à 76 places, la capacité totale de l'établissement ;

VU l'arrêté du 9 août 1972 portant agrément du CAT devenu ESAT sis 12 rue Auguste Renoir à Villejuif (94800) modifié par l'arrêté n° 2006/2766 du 12 juillet 2006 portant à 62 places la capacité totale de l'ESAT « Les Lozaitis » de Villejuif ;

VU la demande de l'association APOGEI 94 visant, dans un premier temps, au regroupement administratif de l'ESAT Institut Seguin - 94270 Le Kremlin Bicêtre - et de l'ESAT Les Lozaitis - 94800 Villejuif et à la globalisation de la capacité d'accueil des deux sites d'implantation actuels de ces ESAT en vue d'une implantation unique prévue, dans un second temps, dans le Val-de-Marne, à Villejuif ;

CONSIDERANT que le regroupement administratif des ESAT et la globalisation de leur capacité d'accueil sont en adéquation avec les évolutions de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) issues du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 et avec les dispositions de l'instruction DREES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2019-2023 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que l'opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation, visant au regroupement administratif de l'ESAT Institut Seguin sis au Kremlin Bicêtre (94270) et de l'ESAT Les Lozaitis sis à Villejuif (94800) et à la globalisation de leur capacité d'accueil, est accordée à l'association APOGEI 94 dont le siège social est situé 85-87 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL.

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'ESAT Institut Seguin sis au Kremlin Bicêtre (94270) et de l'ESAT Les Lozaitis sis à Villejuif (94800) est de 138 places destinées à des personnes handicapées présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente d'une implantation unique prévue ultérieurement, dans le Val-de-Marne, à Villejuif, ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 94 071 351 4
ESAT Les Lozais sis 12 rue Auguste Renoir, 94800 Villejuif
(62 places)

N° FINESS de l'établissement secondaire : 94 072 143 4
ESAT Institut Seguin
sis 127 rue Gabriel Péri 94270 Le Kremlin Bicêtre
(76 places)

Leur codification est identique

Code catégorie : [246] – Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code discipline : [908] – Aide par le travail pour Adultes Handicapés

Code fonctionnement [13] – Semi-Internat
(mode d'accueil et
d'accompagnement) :

Code clientèle : [010] – Tous Types de Déficiences Pers.
Handicapées

Code MFT 57 – Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 94 072 153 3
Code statut : 61 Association de type loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17/02/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Créteil, le 20 février 2020

Unité Départementale du Val-de-Marne
Service de la Planification et de l'Aménagement Durable
Missions Territoriales

ARRÊTÉ n° 2020/00529 **approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 2K1 dans le périmètre de la Zone** **d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6,
- **Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 / 7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC IVRY-CONFLUENCES ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 / 2752 du 20 août 2012 approuvant le programme des équipements publics ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvé le 19 décembre 2013 ;
- **Vu** la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 31 janvier 2020 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant :

- le lot 2K1 relatif à un terrain (parcelle cadastrée section AU n°110 partielle) de 2 647 m² de superficie situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine pour la création de 7 100 m² de surface de plancher (SDP) maximum dont 6 820 m² de SDP à destination de bureaux et 280 m² de SDP à destination de commerces.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Ivry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT 12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

Article 3 : Les dispositions du CCCT fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D.311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SADEV 94 et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 février 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé,

Raymond LE DEUN

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Créteil, le 20/02/2020

Unité Départementale du Val-de-Marne
Service de la Planification et de l'Aménagement Durable
Missions Territoriales

ARRÊTÉ n° 2020/00530 **approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot 1B dans le périmètre de la Zone** **d'Aménagement Concerté IVRY-CONFLUENCES**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6,
- **Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2010 / 7224 du 28 octobre 2010 créant la ZAC IVRY-CONFLUENCES ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 / 2752 du 20 août 2012 approuvant le programme des équipements publics ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine approuvé le 19 décembre 2013 ;
- **Vu** la demande de l'aménageur, la SADEV 94, en date du 17 décembre 2019 ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : est approuvé le cahier des charges de cession à intervenir concernant :

- le lot 1B relatif à un terrain (parcelle cadastrée section E n°12, 13, 14, 18, 22 et 29 partielles) de 10 878 m² de superficie situé sur la commune d'Ivry-sur-Seine pour la création de 30 239 m² de surface de plancher maximum à destination de bureaux.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie de Ivry-sur-Seine et au siège de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre EPT 12 ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :
<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/RAA-Recueil-des-actes-administratifs>

Le cahier des charges de cession de terrain pourra être consulté au siège de l'aménageur, 31 rue Anatole France, 94300 Vincennes.

Article 3 : Les dispositions du CCCT fixant la surface constructible autorisée et, le cas échéant, des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales sont opposables aux demandes d'autorisation

d'urbanisme à l'expiration de ce délai d'affichage d'un mois conformément à l'article D.311-11-2 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de la SADEV 94 et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 20 février 2020

Le Préfet du Val-de-Marne,

Signé,

Raymond LE DEUN



PREFET DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n° 2020/00506
portant autorisation de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs
de 70 places, situé rue de la pépinière à Vitry sur Seine, géré par l'association ALJT

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets de création ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la circulaire n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** la lettre-circulaire CNAF n° 2006-075 du 22 juin 2006 relative aux foyers de jeunes travailleurs ;
- Vu** l'avis d'appel à projets social du 5 septembre 2019 relatif à la création de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) relevant de la compétence de la Préfecture du département du VAL-DE-MARNE ;

- Considérant** le projet présenté par l'association ALJT (association pour le logement des jeunes) 18-26 rue GOUBET Paris, sollicitant la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 70 places, à Vitry sur Seine, dans le cadre de la procédure d'appel à projets susvisée ;
- Considérant** l'avis favorable, de la Commission Départementale de sélection qui s'est réunie le 12 décembre 2019 ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département du Val-de-Marne ;
- Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;
- Sur** proposition de Madame la secrétaire générale par interim de la préfecture du VAL-DE-MARNE

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ALJT (Association pour le logement des jeunes) 18-26 rue GOUBET Paris, pour la création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 70 places dans le département du VAL-DE-MARNE.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner

- un public classique de 16 à 25 ans, sans dépasser l'âge de 30 ans, hommes et femmes seules
- des jeunes disposant de faibles ressources et avec des difficultés particulières de logement.

Article 2 : La présente autorisation de création prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté. Elle est délivrée pour une durée de quinze ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les règles d'organisation et de fonctionnement des foyers de jeunes travailleurs sont précisées dans le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015.

Article 5 : La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 7 : L'établissement sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon des conditions qui seront fixées ultérieurement par courrier de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du logement.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL-DE-MARNE.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN.

Article 10 : La secrétaire générale par intérim de la préfecture du VAL-DE-MARNE et la directrice adjointe de la direction régionale et interdépartemental de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale du VAL-DE-MARNE, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRETEIL, le 18 février 2020

Le Préfet du VAL-DE-MARNE,

Raymond LE DEUN



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté n° 2020 - 0046

portant délégation de signature au commandant de groupement de la gendarmerie des transports aériens nord

La préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly,

Vu le code de l'aviation civile, notamment le chapitre III du titre I^{er} du livre II de sa partie réglementaire ;

Vu le code de la défense, notamment ses articles R.1321-19, R.1321-21 et R.1321-24-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment son article L.6332-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.122-2, L.226-1, L.227-1, L.229-1, R*.122-54, R.211-1, R.211-9, R.211-21-1, R.211-22, R.211-24, R.223-1, R.252-1, R.332-1, R.333-1, R.512-8, R.612-18-1, R.613-3-1, R.613-5, R.613-6, R.613-16-1, R.613-23-2, R.613-23-11 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 73-1 et 77 ;

Vu le décret n°2015-655 du 11 juin 2010 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-seine, du Val de Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°2017-01137 du 16 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

1, RUE DE LA HAYE – CS 10977 – 95733 ROISSY CEDEX – TÉL: 01.75.41.60.00 – FAX: 01 87 27 89 15

mél: secretariat-roissy@interieur.gouv.fr

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 par lequel Mme Sophie WOLFERMANN est nommée préfète déléguée pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n°2019-00973 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à la préfète déléguée à la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, du Bourget et de Paris Orly ;

Vu l'ordre de mutation du colonel Raphaël GARREAU n° 101485 en date du 27 décembre 2017 par lequel il est affecté comme commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens nord à Roissy Charles-De-Gaulle ;

arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée au colonel Raphaël GARREAU, commandant le groupement de gendarmerie des transports aériens nord, à l'effet de signer au nom du préfet de police la délivrance des titres de circulation aéroportuaire accompagnés (« badges verts ») des laissez-passer temporaires (« badges arc-en-ciel) ainsi que les laissez-passer véhicules temporaires pour les aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly.

Article 2

Le commandant du groupement de la gendarmerie des transports aériens Nord peut donner délégation pour signer les actes cités à l'article 1^{er} et s'assurer des bonnes conditions de la délivrance des titres.

Article 3

Le préfet de police peut, par arrêté, mettre fin à tout ou partie de cette délégation.

Article 4

Le préfet, directeur de cabinet, le directeur des services de la délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-De-Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, le 10 février 2020

Sophie WOLFERMANN



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

**L'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre
Service départemental du Val-de-Marne**

**ARRETÉ N°4044-2019 du 17 décembre 2019
qui abroge et remplace l'arrêté N° 1727- 2019 du 14 juin 2019**

portant nomination des membres au conseil départemental pour les anciens combattants
et victimes de guerre et la mémoire de la Nation

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2011 du ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants relatif à la composition du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la nation ;

Vu la directive N°5/B du 11 mars 2019 de la direction générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) relative aux actions de partenariat de gestion et à la composition, l'organisation et le fonctionnement des structures partenariales ;

Vu les souhaits exprimés par les candidats et les présidents d'associations pour participer aux différentes commissions ;

Vu l'avis de la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne ;

- Article 1 :

Sont nommés membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation pour une durée de quatre ans :

1) PREMIER COLLÈGE

Au titre du « **collège des élus et services** », **6 membres** représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Le préfet du Val-de-Marne, président ;
- Le maire de la ville de Créteil ou son représentant ;
- Un membre du conseil départemental du Val-de-Marne ;

- Le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant.
- La directrice des archives départementales ou son représentant.

2) DEUXIÈME COLLÈGE

Au titre du « **collège des anciens combattants et victimes de guerre** », **21 membres** représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'article L.611-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

2.1 Au titre des conflits de la guerre 1939-1945, d'Indochine, de Corée (6 membres)

- Madame Laure BACZKOWSKI, PNOG (ANPNOGD)
- Monsieur Daniel DAVISSE, PNOG (AFMD)
- Monsieur Robert PERRON, PNOG (Fils des Morts pour la France)
- Monsieur Paul TEIL, PNOG (ANCCORE)
- Monsieur Jean VILLERET, DIRP (ULAC)
- Madame Michelle ASSERE, veuve d'un ancien combattant (ANACR)

2.2 Au titre de la guerre d'Algérie et des Combats de la Tunisie et du Maroc (9 membres)

- Monsieur Louis Paul BUGEJA, ancien combattant (UNC)
- Monsieur Jean-Jacques FROMONT, (UDAC)
- Monsieur Lucien GUEGUEN, ancien combattant (ACPG-CATM)
- Monsieur Henri KOCHMAN, ancien combattant (ARAC)
- Monsieur Merzak LABANDJI, ancien combattant (ANASA)
- Madame Colette LAVAUX, veuve d'un ancien combattant (ACPG-CATM)
- Monsieur Pierre MAGNIER, ancien combattant (FNACA)
- Monsieur Jean RAYMOND, ancien combattant (FNACA)
- Monsieur Michel BUGEAUD, ancien combattant (ANCGVM)

2.3 Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 (6 membres)

- Monsieur Paul DODANE (ANOPEX)
- Monsieur Manuel GUILLAMO, ancien combattant (SMLH)
- Monsieur Patrice HANDAYE, ancien combattant (AME)
- Monsieur Francis LEMAIRE, ancien combattant (ACPG)
- Monsieur Jean- Pierre MONMASSON, ancien combattant (UNC)
- Monsieur Pierre BAZRJIE, ancien combattant (UNC)

3) TROISIÈME COLLÈGE

Au titre du « **Lien entre le monde combattant et la nation** », **10 membres** représentant les associations départementales ou fondations les plus représentatives œuvrant pour les missions mémorielles et la citoyenneté.

3.1 Au titre des associations de titulaires de décorations (2 membres)

- Monsieur Gérard DUBOURDIEU (SMLH)
- Monsieur François JACQUET (ADMNM)

3.2 Au titre des associations départementales qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation

3.2.1 Associations de mémoire (5 membres)

- Madame Stéphanie COURIAUD (Le Souvenir Français)
- Madame Sophie HASQUENOPH (Le Souvenir Français)
- Monsieur Maurice LAMANDA (FNAM)
- Madame Madeleine SAOUT (FNACA)
- Madame Nora FRAJ (Fondation Maréchal de Lattre de Tassigny)

3.2.2 Association de sauvegarde du lien armée-Nation (3 membres)

- Monsieur Jean-François BARENNE (ANCGVM)
- Madame Martine DARNAULT (UDIAC)
- Monsieur Daniel LÉ (ACPG-CATM)

- Article 2 :

En fonction des desideratas des membres, la répartition retenue par commission est la suivante :

2.1 – Sous - Commission Mémoire (25 membres)

- Madame Michelle ASSERE (collège 2)
- Madame Laure BACZKOWSKI (collège 2)
- Monsieur Jean-François BARENNE (collège 3)
- Monsieur Pierre BAZRJE (collège 2)
- Monsieur Michel BUGEAUD (collège 2)
- Monsieur Louis Paul BUGEJA (collège 2)
- Madame Stéphanie COURIAUD (collège 3)
- Madame Martine DARNAULT (collège 3)
- Monsieur Daniel DAVISSE (collège 2)

- Monsieur Paul DODANE (collège 2)
- Madame Nora FRAJ (collège 3)
- Monsieur Jean-Jacques FROMONT (collège 2)
- Monsieur Lucien GUEGUEN (collège 2)
- Monsieur Manuel GUILLAMO (collège 2)
- Madame Sophie HASQUENOPH (collège 3)
- Madame Henri KOCHMAN (collège 2)
- Monsieur Merzak LABANDJI (collège 2)
- Monsieur Maurice LAMANDA (collège 3)
- Monsieur Daniel LÉ (collège 3)
- Monsieur Francis LEMAIRE (collège 2)
- Monsieur Jean-Pierre MONMASSON (collège 2)
- Monsieur Robert PERRON (collège 2)
- Monsieur Jean RAYMOND (collège 2)
- Monsieur Paul TEIL (collège 2)
- Monsieur Jean VILLERET (collège 2)

2.2 – Sous - Commission Solidarité (13 membres)

- Madame Michelle ASSERE (collège 2)
- Madame Laure BACZKOWSKI (collège 2)
- Monsieur Louis Paul BUGEJA (collège 2)
- Monsieur Gérard DUBOURDIEU (collège 2)
- Monsieur Paul DODANE (collège 2)
- Madame Nora FRAJ (collège 3)
- Monsieur Patrice HANDAYE (collège 2)
- Monsieur François JACQUET (collège 3)
- Monsieur Merzak LABANDJI (collège 2)
- Madame Colette LAVAUX (collège 2)
- Monsieur Daniel LÉ (collège 3)
- Monsieur Pierre MAGNIER (collège 2)
- Madame Madeleine SAOUT (collège 3)

2.3 - Membre d'Honneur

- Monsieur Michel HEBERT

- Article 3 :

Le conseil désigne pour la durée de son mandat deux vice-présidents choisis parmi les représentants des Anciens combattants et Victimes de Guerre du deuxième collège. Ces derniers assistent le président.

- Article 4 :

L'arrêté n° 2015- 3898 du 25 novembre 2015 portant reconduction du conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation est abrogé.

- Article 5 :

La secrétaire générale par intérim, le directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

À Créteil, le 17 décembre 2019

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de cabinet,

Sébastien LIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD